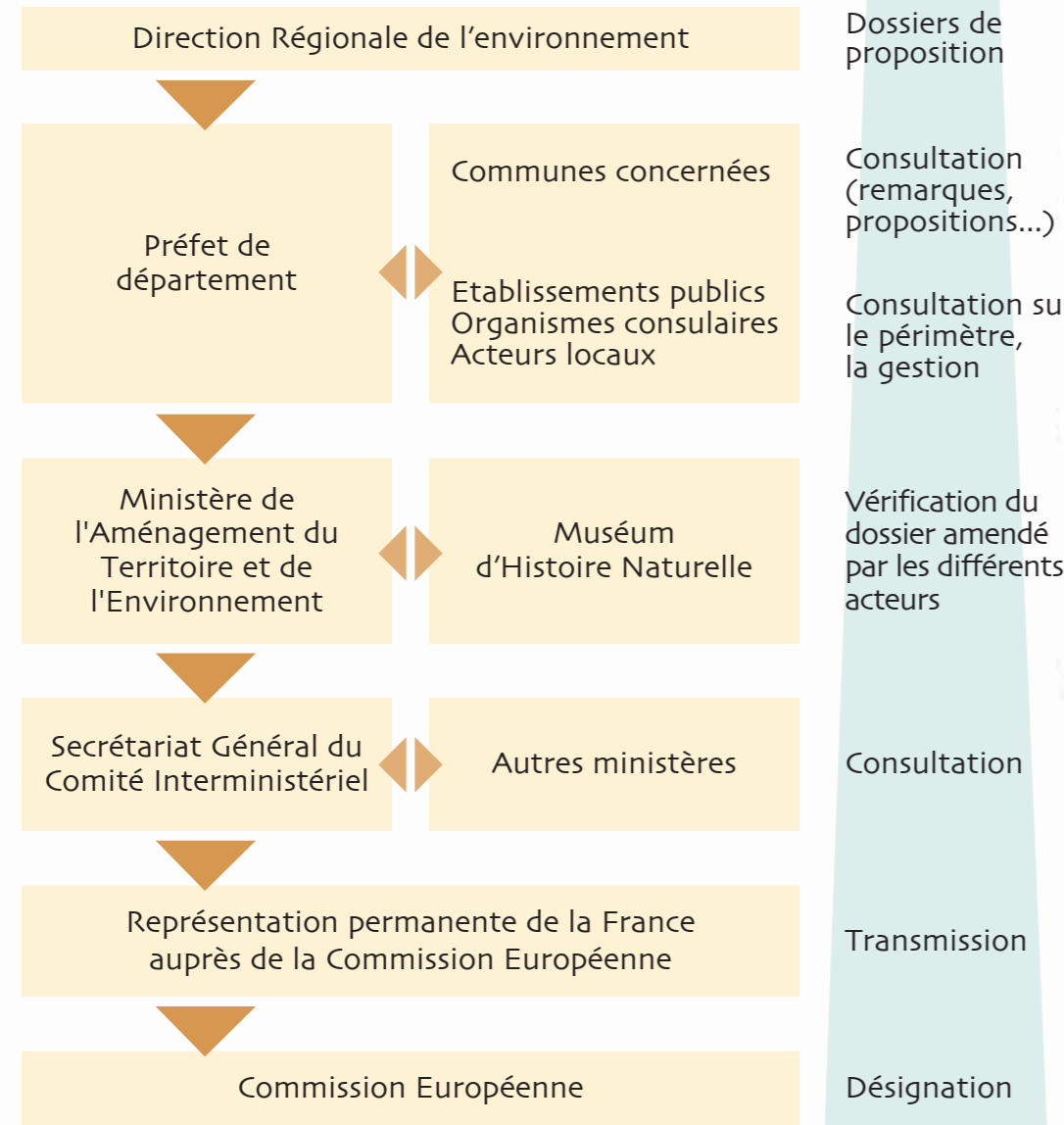


La procédure

Les acteurs de la procédure de mise en place d'une ZPS

Le texte de la directive Oiseaux ne prévoit pas explicitement, les étapes de la procédure de désignation des ZPS. Toutefois, la France a décidé de rendre similaires les différentes phases de désignation pour les directives Habitats (ZSC) et Oiseaux (ZPS). Elle a ainsi adopté une procédure permettant une large concertation de tous les acteurs locaux, en amont de la transmission du dossier au Ministère l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Ainsi dans chaque département, le préfet met en place un comité de pilotage qui est l'organe central du processus de concertation.



Les différentes phases

L'avenir

Aujourd'hui, la préservation de la nature est l'affaire de tous et constitue un enjeu majeur en matière de conservation de l'environnement à l'échelle mondiale.

La Zone de Protection Spéciale des Gorges de la Jonte est un des moyens de sauvegarder et transmettre l'importante richesse que représentent les oiseaux sauvages, symbolisés par les vautours dans les Grands Causses.

L'expansion des vautours moines, fauves et percnoptères donnera donc lieu à un projet concerté d'agrandissement de l'actuelle ZPS des Gorges de la Jonte, protection nécessaire pour assurer l'avenir de ces rapaces et ainsi permettre aux générations futures de profiter d'un patrimoine naturel d'exception.

Vous êtes aussi l'un des acteurs essentiels à la préservation des vautours car la sauvegarde de nos richesses naturelles est l'affaire de tous.

Pour en savoir plus...

(1) Directive n° 79/409 du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Journal Officiel de la Communauté européenne du 25/04/79).

(2) Directive n° 92/43 du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/92).

(3) Quillard, V., 1995, Université de Rennes I, "Conservation de la nature, valeur sociale et économique de la biodiversité in situ, l'exemple de la réintroduction du Vautour fauve *Gyps fulvus fulvus* dans les Grands Causses", 66 pages + annexes.

Pour consulter ces documents ou pour avoir plus de renseignements concernant les programmes de réintroduction des vautours, contactez-nous à l'adresse suivante, nous y sommes à votre disposition :

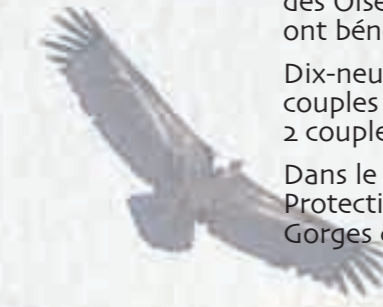
LPO Grands Causses
le bourg, 12720 Peyreleau
Tel : 05 65 62 61 40 Fax : 05 65 62 65 66
@ : lpofir@aol.com

Ces programmes de réintroduction et de conservation sont également soutenus par : le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), la Région Languedoc-Roussillon et la Communauté de Communes de la vallée de la Jonte.

Textes et illustrations : LPO Grands Causses
Crédit photos : F. Cahéz, C. Coton, M. Gonzalez, A. Labat/COLIBRI
Fonds cartographiques : MAPINFO
Conception et réalisation : Les Petits Hommes, 05 65 62 68 64
Imprimerie : Michel, 04 67 06 84 40
©LPO 1999



Zone de Protection Spéciale des Gorges de la Jonte



Les programmes de réintroduction et de conservation des vautours dans les Grands Causses ont débuté en 1968 sur l'initiative de quelques passionnés. Développés ensuite par le Fonds d'Intervention pour les Rapaces, devenu Ligue pour la Protection des Oiseaux, en collaboration avec le Parc national des Cévennes, ils ont bénéficié d'un accueil local très encourageant.

Dix-neuf années après le premier lâcher, on dénombre environ 75 couples de vautours fauves, 6 couples de vautours moines ainsi que 2 couples de vautours percnoptères revenus, eux, spontanément.

Dans le cadre de cette opération unique au monde, une Zone de Protection Spéciale (ZPS) a été créée en janvier 1997 dans les Gorges de la Jonte...



Une Zone de Protection Spéciale pour les vautours. L'idée aurait semblé bien saugrenue il y a seulement quelques années dans ces régions caussenardes synonymes de grands espaces et de liberté. Mais l'opération unique de réintroduction des vautours dans les Causses est aujourd'hui couronnée de succès, félicitons-en les auteurs.

Ainsi, conscients de la valeur de ce patrimoine ornithologique fragile, la LPO Grands Causses et la commune de Saint-Pierre-des-Tripiers ont eu la volonté de mettre en place une réglementation ayant pour but de garantir la tranquillité des rapaces lors de leur période de reproduction.

Cette ZPS est le fruit d'une collaboration et d'une adhésion librement consentie pour sauvegarder nos richesses naturelles. Le Parc naturel régional des Grands Causses se félicite de cette démarche qui contribue à améliorer la qualité de notre cadre de vie et à favoriser un tourisme respectueux de l'environnement.

Pour être admise et respectée par la population, une Zone de Protection Spéciale doit servir à la fois à l'environnement et à l'économie.

C'est le cas pour la zone qui concerne les gorges du Tarn et de la Jonte et les vautours. Elle répond à ce double objectif et constitue une valorisation des structures touristiques mises en place comme le "Belvédère des Vautours". Déjà, on constate que les retombées économiques sont apparentes et appréciées par tous les professionnels.

Il faut souligner enfin que cette Zone de Protection Spéciale a pu voir le jour grâce au partenariat qui s'est établi de longue date entre le Fonds d'Intervention pour les Rapaces, devenu Ligue pour la Protection des Oiseaux, la Commune de Saint-Pierre-des-Tripiers et la Communauté de Communes de la Vallée de la Jonte, montrant ainsi qu'on pouvait gommer sans dommage le décalage souvent affiché entre protection de l'environnement et développement économique.

René QUATREFAGES
Président du Parc naturel régional des Grands Causses

Jean-Paul POTTIER
Président du Conseil Général de la Lozère
Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Jonte

Qu'est-ce qu'une ZPS ? ...

En 1979, les pays membres de la Communauté européenne ont adopté la Directive Oiseaux(1) qui porte sur la conservation des oiseaux sauvages. Cette directive appelle chaque Etat-membre à désigner en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les territoires présentant un grand intérêt pour la conservation d'espèces d'oiseaux considérées comme rares, menacées ou bien migratrices.

Les sites d'intérêt majeur, qui abritent des populations d'oiseaux sauvages d'importance européenne, ont été établis d'après l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Elles servent de base à la désignation des Zones de Protection Spéciale.

En 1992, la Directive Habitat(2) est adoptée. Elle a pour objectif de "contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats* naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages". Les sites retenus sont **généralement** issus de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I). Appelés Zones Spéciales de Conservation ils sont alors intégrés au réseau NATURA 2000, tout comme les ZPS désignées au titre de la Directive Oiseaux.



Une Zone de Protection Spéciale a pour but de protéger les oiseaux :

- menacés de disparition ;
- vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ;
- rares parce que leurs effectifs sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte ;
- nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

Par exemple, une ZPS pourrait être créée pour sauvegarder l'Outarde canepetière présente dans la région.

Ces zones de protection peuvent aussi concerner les milieux terrestres ou marins fréquentés par des espèces migratrices dont la venue est régulière.

Pourquoi une ZPS ? ...

Savez-vous que ...



On désigne sous le terme *habitat* l'environnement typique d'une espèce animale donnée. L'habitat comprend à la fois la partie non vivante (sol, climat...) de son environnement et les autres espèces (végétales et animales) qui y vivent.

Exemple de l'habitat du Vautour fauve : les falaises des gorges pour sa nidification et les paysages ouverts des Causses pour la recherche de nourriture.



La Zone de Protection Spéciale des Gorges de la Jonte



La Zone de Protection Spéciale située dans les Gorges de la Jonte a principalement pour but de protéger les habitats assurant la survie et la reproduction du Vautour moine.

Conscient de l'intérêt que représente la sauvegarde de cette espèce pour le patrimoine local et régional, le Conseil Municipal de St-Pierre-des-Tripiers a délibéré en faveur de la création d'une ZPS dans les travers des gorges, le 12 décembre 1996.

Ce périmètre boisé, pentu et difficilement accessible, d'une superficie de 130 hectares, représente un intérêt primordial pour la sauvegarde des rapaces des gorges, sans toutefois gêner les activités humaines respectueuses de l'environnement.

Savez-vous que ...

Contrairement aux autres espèces de vautours qui nichent dans les falaises, le Vautour moine a la particularité de construire son nid au sommet d'un arbre (Pin sylvestre, Chêne vert...).

les enjeux



L'espèce essentiellement visée par la Zone de Protection Spéciale actuelle est le Vautour moine. Sa répartition est très réduite en Europe, où il ne subsiste qu'en Espagne et en Grèce. En France, cette espèce a disparu au début du vingtième siècle. Le programme de réintroduction qui a débuté en 1992 a permis de reconstituer une petite colonie dans les Gorges de la Jonte et du Tarn. Les quelques couples formés sont l'unique population française.

La désignation d'une ZPS dans les Gorges de la Jonte doit permettre d'éviter les dégradations ou les perturbations susceptibles d'affecter le site, et plus particulièrement les aires de nidification du Vautour moine. Cette ZPS recouvre ainsi des milieux propices à la nidification de ce rapace.

La protection des sites de reproduction de cette espèce est l'une des clefs de la réussite de cette réintroduction, garantissant l'installation à long terme une population viable.

Le document d'objectifs



Une ZPS correspond à un engagement de l'Etat vis à vis de l'Europe. Celui-ci doit donc s'assurer, au moyen de mesures contractuelles ou d'une réglementation, de la conservation des zones qu'il désigne. En France, l'Etat met en place des Comités de Pilotage réunissant les acteurs locaux. Cette large concertation permet aux élus et aux usagers de l'espace de définir ensemble une sorte de cahier des charges, c'est ce que l'on appelle le « document d'objectifs ». Concernant la Zone de Protection Spéciale des Gorges de la Jonte, les contraintes définies en accord avec le Conseil Municipal de St. Pierre-des-Tripiers restent limitées. Dans un périmètre restreint autour des nids : les coupes de bois et les activités de prise de vue et de son susceptibles de provoquer un dérangement sont réglementées. Sur tout le périmètre : l'escalade est réglementée, les coupes de bois sont soumises à l'autorisation du Maire. Concrètement, il est demandé que ces activités aient lieu en dehors de la période de reproduction du Vautour moine.

La gestion future des zones proposées en ZPS s'appuie sur un document d'objectifs élaboré avec tous les acteurs locaux.

Ce document fixe les orientations de gestion, les éventuelles contraintes, évalue les actions envisagées ainsi que les moyens à mettre en œuvre.

C'est l'outil qui permet de concilier le développement du territoire et la préservation de ses richesses naturelles.

les retombées



Afin d'assurer la préservation des richesses naturelles locales, le classement d'un territoire en Zone de Protection Spéciale permet d'obtenir différentes sources de financements (Union européenne, Etat, Région...).

Ainsi, la LPO Grands Causses a bénéficié d'un "LIFE Nature" (Ligne d'Intervention Financière pour l'Environnement) consacré aux "Vautour moine et rapaces nécrophages des Gorges de la Jonte".

Ce programme, permet de pérenniser les actions de sauvegarde des vautours dans les Grands Causses, tout en participant, par exemple, à la réhabilitation de lavognes, au financement de l'équarrissage ou à la mise en place de "placettes d'alimentation" chez les éleveurs, ce qui permet un retour progressif à un équarrissage naturel par les vautours.

La protection des populations de vautours s'avère également porteuse de retombées économiques locales non négligeables liées au tourisme (environ 4,4 millions de francs de chiffre d'affaires(3) en 1995). Le "Belvédère des Vautours" a ouvert ses portes en 1998 dans les Gorges de la Jonte. Destiné à accueillir et sensibiliser plusieurs dizaines de milliers de visiteurs par an, cet outil de développement local ne portant pas atteinte à l'environnement, il est une vitrine des richesses naturelles qui font l'attrait des Grands Causses.